

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

- de signer avec l'association la Reverb', sise 35 rue de la Réole 33800 BORDEAUX, un contrat de cession du droit d'exploitation ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé "Bal Guinguette", le 8 octobre 2025, et ce pour un montant de 1325 €.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 août 2025



Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale